

Blois, le 05 février 2026

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale de Loir-et-Cher

ARRÊTE

la liste des dérogations pour une affectation au collège et les pièces justificatives à fournir

vu l'article D211-11 du code de l'éducation

Article 1 : si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans son collège de secteur, elle a également la possibilité de demander une dérogation soumise à la décision de la directrice académique.

Les demandes de dérogation ne pourront être satisfaites que dans la limite des places restant disponibles dans le collège demandé, après accueil des élèves du secteur, et en fonction des critères fixés par ordre de priorité. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Si la demande de dérogation n'est pas satisfaite, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

Article 2 : les motifs de dérogations sont les suivants :

ORDRE DE PRIORITE	MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à la demande
1	Elève en situation de handicap <i>(hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)</i>	Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (notification adressée par la MDPH)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical d'un spécialiste (qui fera l'objet d'une étude par un médecin scolaire)
3	Elève susceptible d'être boursier	Dernier avis d'imposition ou de non-imposition et attestation de la CAF
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité et y sera encore inscrit(e) à la rentrée 2026	Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours dans le collège demandé <i>(uniquement les niveaux de 6ème, 5ème, 4ème, les élèves de 3ème en 2025/2026 ayant vocation à passer dans un niveau supérieur à la rentrée 2026).</i>
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Courrier de la famille, justificatif de domicile et tout document utile permettant d'évaluer les distances domicile-collège de secteur et collège souhaité - distance pour se rendre à l'arrêt de bus le plus proche (itinéraire internet, plan...).
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : Sport-Etude (hors élèves listés SHN, élèves relevant d'une structure Projet Performance Fédéral et élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la Direction Technique Nationale des fédérations concernées).	Admission sur dossier sous réserve de son acceptation par la commission de sélection et des capacités d'accueil du collège demandé (constitution du dossier de demande d'admission : se rapprocher du collège concerné)

Toute demande de dérogation à la carte scolaire ne relevant pas des motifs ci-dessus sera à transmettre à la DIVEL par courriel (divel41@ac-orleans-tours.fr) accompagnée des justificatifs.

PRECISIONS :

- Motif 3 : Boursier
L'obtention d'une dérogation sur ce motif n'ouvre pas droit automatiquement au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier déposé par la famille à la prochaine rentrée scolaire.
Les avis d'imposition (ou de non-imposition) à fournir sont ceux des membres du foyer. En cas de garde alternée (par ex. une semaine sur deux), les deux représentants légaux devront fournir leur avis d'imposition.
L'attestation de la CAF permettra de déterminer le nombre actuel d'enfants à charge dans la famille.
- le choix d'un enseignement bilingue (en classe de 6ème) n'est pas un critère de dérogation, de même que l'admission dans une unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A).
- l'admission en classe à horaires aménagés musique (CHAM) relève d'une procédure d'admission spécifique.
- l'octroi d'une dérogation n'implique pas un droit à prise en charge systématique du transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loir-et-Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Solène BERRIVIN